

CONSEIL MUNICIPAL DE HUISMES

Procès-verbal de la séance du Lundi 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Huismes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER, Maire

Présents : Elisabeth BENOIST, Isabelle BERRUER-CHARRAIS, Agnès BOREL, Romuald COLIN, Cyril DELALANDE, Max DELUGEAU, Pascale GIRAULT, Jean-Michel GUERTIN, Lionel HEGRON, Denis MOUTARDIER, Clémence PLANTE, Aurélie PREUX, Philippe ROGET

Excusés : Claudine BOUCHER, Philippe COIQUIL

Secrétaire de séance : Max DELUGEAU

Le quorum étant respecté, Monsieur Denis MOUTARDIER ouvre la séance.

Aucune remarque n'est apportée par les conseillers municipaux sur le contenu du compte-rendu de la dernière séance du 17 Octobre 2022. Il est approuvé à l'unanimité.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement
2. Décision modificative n° 1
3. Aménagement de La Petite Auberge : demande de subvention-DETR
4. Aménagement de la Petite Auberge : demande de subvention -FDSR
5. Aménagement de la Petite Auberge : demande de subvention- CRST
6. Dénomination de la voie d'accès à la chaufferie
7. Questions diverses

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

1. institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement

Délibération n° 2022-11-54

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les dispositions de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022 rendent obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de la commune, de leurs compétences.

Ainsi en concordance avec la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, Monsieur le Maire propose d'instituer ce reversement à compter du 1^{er} janvier 2023 à hauteur de 1% du produit de la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité d'instituer le reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% du produit de cette taxe au profit de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, à compter du 1^{er} janvier 2023.

2. Décision modificative

Délibération n° 2022-11-55

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des recettes non inscrites au budget ont été perçues.

Il s'agit de :

- La compensation par l'État du coût de la souscription de contrats d'assurances relatifs à la protection fonctionnelle des élus :.....117.00€
- Remboursement des frais d'assemblée électorale : 336.26€ pour les élections législatives
337.26€ pour les élections présidentielles

Soit une somme totale de 790.52€.

Monsieur le Maire propose d'inscrire ces recettes de la façon suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Compte 74718 : autres participations de l'Etat		+ 790.52€
Compte 6064 : Fournitures administratives	+ 790.52€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, à cette décision modificative.

3. Aménagement de la petite Auberge : demande de subventions

Délibération n° 2022-11-56

Délibération n° 2022-11-57

Délibération n° 2022-11-58

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter 3 délibérations en vue du dépôt de dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'aménagement de la Petite Auberge.

Un dossier sera déposé auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), un autre sera déposé auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR), enfin une autre demande sera déposée auprès du Pays du Chinonais au titre du Contrat Régional de Solidarité Rurale (CRST).

Pour rappel, le montant estimé des travaux s'élève à 613 315.95€ HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux en %
Fonds propres		160 315.95€	26.15%
État	DETR	200 000.00€	32.60%
Conseil Départemental	FDSR	103 000.00€	16.80%
Pays du Chinonais	CRST	150 000.00€	24.45%
TOTAL		613 315.95€	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE, à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions mentionnées.

4. Dénomination de la voie d'accès à la chaufferie

Délibération n° 2022-11-59

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Il convient d'attribuer une dénomination à la voie qui sert d'accès à la chaufferie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité la dénomination suivante : Allée des Vergers.

5. Questions diverses

- **Aménagement de la Petite Auberge :**
Mme BOREL indique que la société EXIM a envoyé un devis de 1719€HT pour effectuer les diagnostics amiante et énergétique du bâtiment.
Par ailleurs, un rendez-vous a été fixé au 22 Novembre 2022 avec l'Architecte des Bâtiments de France afin de recueillir son avis sur le projet.
- **Cérémonie de la Ste Barbe :**
Monsieur le Maire indique qu'elle aura lieu à Huismes, le 10 décembre 2022
- **Congrès des Maires d'Indre et Loire :**
Il aura lieu le 7 décembre prochain. Monsieur le Maire invite les élus intéressés à se faire connaître afin de les inscrire.
- **Vœux 2023 :**
Les vœux de la commune auront lieu le 4 janvier 2023 à 18h30.
Par ailleurs, les vœux institutionnels de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire auront lieu le 19 janvier 2023 à Huismes.
- **Maintenance chaufferie :**
Madame BOREL indique que le contrat de maintenance se termine cette année.
Elle va solliciter les sociétés TREGRET et COFELY afin qu'elles fassent une proposition de contrat.
- **Repas des Aînés**
Mme BENOIST indique qu'à ce jour 87 personnes se sont inscrites pour le repas du 27 novembre 2022
- **OAP le Laré :**
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré les propriétaires du terrain mais qu'aucun accord n'a été trouvé sur le prix de vente

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

La secrétaire de séance
Max DELUGEAU



Le Maire
Denis MOUTARDIER


